

Plan directeur de l'affichage public

Annexe 3

Critères normatifs pour procédés de réclame

Type d'enseignes	Paramètres, admission, dimensions				
	Actuellement	Vieille Ville, zone CAa	Zones CAb et CAc	Zones mixtes	Zones d'activités
Panneaux plats	1x parallèle + 1x perpend. / façade / entreprise. Interdit en VV, sauf potences anciennes	Uniquement potence de style ancien Dimensions selon RCC, art. CA16, ch. 5, let. c) , al. 2	Dimensions max. : 1-2 niv. : 10% façade ; 3-4 niv. : 8% ; 5 niv. et + : 6%	Dimensions max. : 1-2 niv. : 10% façade ; 3-4 niv. : 8% ; 5 niv. et + : 6%	Dimensions max. 12% façade
Lettres détachées	Idem panneaux plats. Autorisé en VV, avec potences anciennes	Dim. max. 6% façade.	Dimensions max. : 1-2 niv. : 12% façade ; 3-4 niv. : 10% ; 5 niv. et + : 8%	Dimensions max. : 1-2 niv. : 12% façade ; 3-4 niv. : 10% ; 5 niv. et + : 8%	Dimensions max. 14% façade
Caissons	Idem panneaux plats. Interdit en VV	Non admis	Dimensions max. : 1-2 niv. : 8% façade ; 3-4 niv. : 6% ; 5 niv. et + : 4%	Dimensions max. : 1-2 niv. : 8% façade ; 3-4 niv. : 6% ; 5 niv. et + : 4%	Dimensions max. 10% façade
Habillage de vitrines	Admis, sans autorisation, sans réserve	Admis, avec autorisation, si intégration architecturale satisfaisante (selon RCC) et si surf. libre = min. 1/10 surf. plancher Dim. max. : 1/3 surf. vitrine	Admis, avec autorisation, si surf. libre = min. 1/10 surf. plancher Dim. max. : 1/3 surf. vitrine	Admis, avec autorisation, si surf. libre = min. 1/10 surf. plancher Dim. max. : 1/3 surf. vitrine	Admis, avec autorisation, si surf. libre = min. 1/10 surf. plancher Dim. max. : 1/3 surf. vitrine
Potences sous auvent	Idem panneaux plats, avec recherche de limitation	Non admis	Dimensions selon type d'enseignes (voir ci-dessus). Max. 1 enseigne par entrée	Dimensions selon type d'enseignes (voir ci-dessus). Max. 1 enseigne par entrée	Dimensions selon type d'enseignes (voir ci-dessus).
Réclames en toiture	Uniquement en zones d'activités	Non admis	Non admis	Non admis, sauf si intégration en façades impossible Max. 1.2 m. au-dessus faite ou acrotère Dimensions selon type d'enseignes (voir ci-dessus).	Admis, pour Communance et Ballastière uniquement, sous réserve d'une bonne intégration Max. 1.2 m. au-dessus faite ou acrotère Dimensions selon type d'enseignes (voir ci-dessus).
Réclames isolées, totems	Seulement pour entreprises touristiques, autres si impossible sur façades	Non admis	Non admis	Admis si impossible sur façades Dim. max. : 1-2 niv. : surf. 5 m2, h. 3,5 m. ; 3 niv. et + : surf. 7 m2, h. 5 m.	Admis Dim. max. : 1-2 niv. : surf. 5 m2, h. 3,5 m. ; 3 niv. et + : surf. 7 m2, h. 5 m.
Panneaux de chantier	Admis pour durée du chantier, dim. selon conditions locales ; avec autorisation	Statu quo	Statu quo	Statu quo	Statu quo
Panneaux de vente/location d'immeubles	Admis, max. 1,5 m2, au rez, max. 1 an ; sans autorisation	Statu quo, mais avec autorisation, et sous réserve d'une bonne intégration			
Réclames temporaires	Au bord des routes : géré par police Sur bâtiments : sans autorisation	Au bord des routes : géré par la police Sur bâtiments : à gérer par l'Urba, avec autorisation ; selon type d'enseigne et règles ci-dessus			
Parasols	Pas de règles particulières	Pour terrasses de restaurants, parasols uniformes sans inscription (recommandation). Proposition : établissement d'un règlement particulier concernant les terrasses en général, en collaboration avec Porrentruy			
Réclames mobiles, type menus (sur trépieds)	Dist. 50 cm, surf. max. 1,2 m2 ; 1x sans autorisation ; Emoulu par Police municipale	1 panneau / 5 m. de longueur de façade; 2 panneaux par entreprise au maximum Alignés en bord de route, espace libre min. sur trottoir 1,5 m Surface maximale 1,2 m2 / panneau			
Station-service	2x insignes marques max. 1,5 m2 + 1 panneau indicatif 0,4 m2	Sans objet	Sans objet	Admis, dimensions selon type d'enseignes (voir ci-dessus).	Admis, dimensions selon type d'enseignes (voir ci-dessus).

Remarques générales :

- pour les panneaux plats, les lettres détachées, les caissons, les réclames en toitures et les totems, **2 éléments (1x parallèle et 1x perpendiculaire)** seront tolérés au maximum, par façade et par entreprise présente dans le bâtiment, ceci considéré globalement pour l'ensemble des types d'enseignes; ce nombre pourra être réduit s'il y a manifestement **double emploi**, c'est-à-dire que 2 enseignes produisent le même impact en terme de visibilité de l'entreprise; en bordure de l'autoroute A16, seule une enseigne d'entreprise dans chaque sens de circulation est autorisée et seul l'Office fédéral des routes est habilité à délivrer une autorisation dans ce sens;
- les dimensions indiquées ci-dessus doivent être considérées globalement par façade et ne peuvent pas être cumulées; en cas de types d'enseignes différents, une pondération sera établie;
- en cas d'enseignes éclairées, pour tous les types d'enseignes, le mode et l'intensité de l'éclairage sera discuté de cas en cas en fonction de la configuration de l'enseigne, de sa couleur et de l'environnement bâti et routier; il en va de même concernant la couleur des enseignes;
- **les enseignes dont le texte indique l'adresse de l'entreprise (ex : Vauche 6) sont soumises à autorisation, mais ne sont pas soumises à émolument en rapport à leur surface; en cas de demande isolée, seuls les frais de traitement du dossier seront facturés.**
- les enseignes d'entreprises sises dans un même bâtiment ou dans un complexe de bâtiments, pour une ou plusieurs entreprises, font l'objet d'un concept global de sorte à éviter la multiplication des procédés d'affichage isolés ou individuels sur le(s) bâtiment(s); à défaut de concept global, les procédés d'affichage individuels laisseront un espace suffisant pour chaque entreprise.